
**Conférence mondiale
contre le racisme,
la discrimination raciale,
la xénophobie
et l'intolérance
qui y est associée**

Durban, septembre 2001

**Renforcer les droits
des femmes dans une
Europe multiculturelle**

Une contribution
du Lobby européen des femmes



Sommaire

P2	1	Introduction
P6	2	Recommandations générales
P8	3	Exclusion sociale
P10	4	Statut légal dépendant
P12	5	Violence
P14	6	Difficulté d'accès au marché du travail
P16	7	Manque de visibilité
P18		Bibliographie

1 Introduction

Fondé en 1990, le Lobby européen des femmes (LEF) est une alliance d'organisations non gouvernementales nationales et européennes de femmes, qui œuvrent pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour garantir la prise en compte de l'égalité et des droits des femmes dans toutes les politiques de l'Union européenne.

La question du racisme et de la discrimination fondée sur le sexe constitue une priorité pour le travail du LEF car il est fondamental de comprendre que dans le contexte global de la lutte contre le racisme, des mesures ciblées et spécifiques en faveur des femmes sont nécessaires. La Conférence mondiale de l'ONU contre le racisme (CMR), organisée en Afrique du Sud en septembre 2001, suscite des discussions et des débats importants, dans lesquels l'intervention du LEF se révèle essentielle : c'est en effet l'occasion de garantir l'intégration de la dimension égalité femme-homme dans les discussions et les actions menées à tous les niveaux. Il est primordial que les responsables politiques et la communauté des ONG soient pleinement sensibilisés à la nature particulière du racisme auquel sont confrontées les femmes.

L'objectif de ce document est d'identifier les principales formes de racisme vécues par les femmes dans l'Union européenne et de formuler des recommandations en conséquence. Le LEF souhaite souligner que, bien que nous appartenions tous à une seule race – la race humaine – il est nécessaire de reconnaître la diversité parmi les êtres humains, et les préjugés, discriminations et racismes qui en résultent.

Terminologie

Par souci de simplicité, nous recourons dans ce document au terme « *femmes noires, migrantes et de minorités ethniques* ». Ce terme englobe entre autres les femmes réfugiées, les demandeuses d'asile, les Roms, les populations indigènes minoritaires, les femmes de couleur, les femmes immigrées récentes et de longue date. De manière plus générale, ce terme renvoie aux femmes qui sont confrontées à la discrimination multiple, en raison du croisement entre sexe, origine ethnique, couleur et/ou religion. Comme il est largement reconnu qu'il n'y a pas une forme, type ou définition du terme 'racisme', nous utiliserons le terme 'racisme' dans ce document en référence à la définition de la discrimination raciale de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale citée plus loin.

Reconnaître le croisement entre genre et origine ethnique/couleur

L'article 1.1 de la Convention internationale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) définit la discrimination raciale comme suit : « Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ».

Sous l'angle sexo-spécifique, cette définition n'identifie que partiellement les formes particulières de discrimination vécues par les femmes, dès lors que la discrimination fondée sur le sexe et sur l'origine ethnique ou la couleur se croisent créant des formes de discrimination multiple. Les rôles en fonction du genre ainsi que les relations ont évolué à travers le temps et les sociétés, cependant la position des femmes a invariablement été inférieure à celle des hommes. Les femmes au sein des populations connaissant le racisme sont discriminées de manière disproportionnée du fait des formes de discrimination multiple : en tant que femme au sein de leur communauté, mais aussi en tant que personne noire, migrante ou d'une minorité ethnique. Elles sont ainsi confrontées au racisme institutionnel.

Alors que le mouvement féministe moderne soulève des questions d'intérêts pour toutes les femmes, le problème majeur pour les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques n'est donc pas seulement la discrimination fondée sur le sexe, mais également le système entier de stratification ethnique et sociale qui définit, stigmatise et contrôle ces populations dans leur ensemble. Ainsi, les femmes membres des communautés noires, migrantes et ethniques minoritaires sont confrontées à des barrières et limites différentes de celles des hommes de ces mêmes groupes dans leurs relations avec la société dans son ensemble.



La réunion du Groupe d'expert(e)s relatif au genre et à la discrimination raciale (21-24 novembre 2000, Zagreb Croatie)¹ a suggéré le développement d'une méthodologie visant à mener une analyse de fond sur les violations intervenant au croisement entre genre et origine ethnique/couleur. Le LEF soutient pleinement une telle proposition d'approche croisée traitant de la manière dont le racisme, le sexisme, les oppressions de classes et/ou autres types de discriminations s'imbriquent les uns les autres, créant un croisement complexe.

Les engagements de la communauté internationale

Les gouvernements participant à la 4^e Conférence Mondiale sur les femmes se sont dit déterminés à « redoubler d'efforts pour que toutes les femmes et les fillettes que de multiples obstacles, tenant à des facteurs tels que race, âge, langue, origine ethnique, culture, religion, incapacités ou appartenance à une population autochtone, privent de tout pouvoir et de toute possibilité de progrès puissent jouir à égalité de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales »².

En outre, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'encontre des femmes (CEDAW, 1979) dispose que l'éradication de l'apartheid, de toutes les formes de racisme, de la discrimination raciale, du colonialisme et néo-colonialisme, de l'agression, de l'occupation étrangère et de l'ingérence dans les affaires internes des Etats est essentielle à la pleine jouissance des droits des hommes et des femmes³. La CEDAW qui est souvent décrite comme la Charte internationale des droits des femmes reconnaît le croisement entre le genre et l'ethnicité.

- ¹ Réunion organisée par la Division des NU sur l'Avancement de la Femme en collaboration avec le Haut Commissariat pour les droits humains et UNIFEM.
- ² Déclaration de Pékin, para 32, Plate-forme d'action de Pékin, 1995.
- ³ Préambule, cl.10 (traduction libre de l'anglais).

Enfin, dans les conclusions adoptées par la Commission sur le Statut de la Femme des Nations Unies lors de sa 45^e session (6-16 mars 2001), les gouvernements reconnaissent que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, se manifestent d'une manière différente pour les femmes, augmentant la pauvreté, entraînant une détérioration de leurs conditions de vie, générant la violence, et limitant ou niant la pleine jouissance et exercice de tous leurs droits humains⁴.

Les femmes confrontées au racisme, à la discrimination raciale et à l'intolérance qui y est associée

Combinaison de nombreux éléments, il est difficile de 'cataloguer' d'une manière générale les groupes de personnes connaissant le racisme. Cependant, le racisme auquel sont confrontées les femmes nouvellement arrivées dans l'Union européenne, quel que soit leur statut, peut être plus aigu et plus visible que le racisme auquel sont confrontées les femmes noires et de minorités ethniques qui sont des ressortissantes de l'UE elles-mêmes - ce qui est souvent le cas des personnes immigrées depuis plusieurs générations et des populations des anciennes colonies.

Pour les personnes des anciennes colonies, le niveau d'intégration est plus faible que pour les populations d'immigré(e)s de l'Union européenne. Les personnes des anciennes colonies ont connu des siècles de domination et d'exploitation, et leur visibilité et appartenance à un groupe spécifique sont une réalité dont ils ne peuvent pas s'exempter.

Le racisme contemporain en Europe revêt aussi la forme de la xénophobie et de l'exclusion sociale. La discrimination raciale appauvrit et met en situation de dénuement social les personnes qui la vivent⁵.

De fait, le racisme qui touche les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques nouvellement arrivées dans l'un des Etats membres de l'UE est lié à de solides barrières structurelles au sein des sociétés européennes : exclusion sociale, statut légal précaire, violence et intimidation, accès difficile au marché de l'emploi et manque de visibilité.

Cette situation de marginalisation renforce les stéréotypes racistes, étayés par les médias, qui véhiculent à leur tour une image négative des migrant(e)s, souvent décrits comme des délinquants potentiels et/ou un fardeau financier pour l'Etat, voire des pourvoyeurs de drogue et de maladies.

En outre, les discriminations fondées sur la religion ou l'ethnicité, telles que les pratiques à l'encontre des Juifs, Musulmans, Sikhs, Protestant(e)s, Catholiques sont fortement présentes dans l'Union européenne et doivent également être abordées.

Féminisation de l'immigration

Aujourd'hui, malgré le manque de statistiques et les différentes définitions du terme 'migrant', il est connu qu'au moins 50 millions de femmes sont des migrantes internationales, avec environ 12 millions en Europe. Bien que les femmes représentent la moitié de la population immigrée en Europe de l'ouest, leurs besoins spécifiques ont souvent été oubliés dans les programmes relatifs à l'immigration⁶.

⁴ Commission sur le Statut de la Femme des Nations Unies (6-16 mars 2001) relative aux femmes et toutes les formes de discriminations, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (paragraphe 15) (Traduction libre de l'anglais).

⁵ Le racisme : persistance et mutations, Conseil International pour l'Etude des Droits Humains, 2000.

⁶ Politiques de l'OIM et les femmes, Organisation International pour les Migrations (OIM).

2 Recommandations générales à l'Union européenne

L'établissement d'instruments juridiques concrets grâce à l'intégration de la clause anti-discrimination (article 13)⁷ dans le Traité de l'Union européenne et ses mesures de mise en œuvre, représente un progrès majeur dans la lutte contre le racisme à l'échelle européenne, qui comme tel doit être bienvenu. Cependant, le LEF regrette que, malgré ses recommandations formulées à plusieurs reprises⁸, aucune dimension égalité femmes-hommes n'ait été intégrée dans ces mesures. La discrimination fondée sur le sexe est de nature structurelle affectant la moitié de la population et non une minorité de personnes uniquement. Les femmes sont très souvent confrontées à des formes de discrimination double ou multiple, en tant que femmes et, par exemple, en raison de leur origine ethnique, leur religion ou conviction, leur handicap, leur âge et/ou orientation sexuelle.

Le LEF souhaite souligner l'importance majeure de **l'intégration de la dimension égalité femmes-hommes dans les actions, les programmes et les politiques destinées à combattre le racisme**. Les autres motifs de discrimination doivent être également pris en considération dans l'approche du problème du racisme.

Le LEF formule ci-dessous certaines recommandations générales à l'attention de l'Union européenne et des Etats membres, en les pressant de renforcer leur collaboration avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les minorités ethniques, afin de tirer parti de leur expertise dans la lutte contre le racisme et la discrimination fondée sur le sexe. Ces recommandations générales sont suivies d'une analyse des principaux obstacles rencontrés par les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques au sein de l'Union européenne : exclusion sociale, statut légal précaire, violence, difficultés d'accès au marché du travail, manque de visibilité - ainsi que de recommandations pour y faire face.

Recommandations générales

Le LEF demande à l'UE et aux Etats membres de:

- Mettre en œuvre, sans réserve, la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, la *Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'encontre des femmes* ainsi que son protocole facultatif, et le statut de Rome du *Tribunal pénal international* et autres instruments internationaux pertinents;
- Adopter un *Plan d'action* complet pour l'élimination du racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, encourageant les Etats à élaborer des *Plans d'Action Nationaux (PAN)* identifiant des mesures et des programmes concrets au niveau national, et à créer un organe exécutif national, reflet de la diversité de la société, chargé de mettre en œuvre ces PAN;

⁷ Article 13 du Traité instituant la Communauté européenne : « Sans préjudice des autres dispositions du présent traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

⁸ Prises de position du LEF relatives aux propositions de la Commission en vue de la mise en œuvre de l'article 13 du traité d'Amsterdam, juillet 1999, avril 2000, septembre 2000.

- ▶ Intégrer pleinement la *perspective des femmes* dans le plan d'action et les PAN, entre autres l'élaboration de lignes directrices et d'indicateurs intégrant une dimension égalité femmes-hommes et sexo-spécifiques, et l'utilisation de données ventilées par sexe à tous les niveaux;
- ▶ S'engager à dresser un *bilan cinq ans après la CMR*, afin d'évaluer et de procéder à une estimation critique des progrès accomplis par les gouvernements dans le cadre de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. Ce bilan devrait maintenir l'utilisation d'indicateurs spécifiques et d'étalonnage de performances intégrant la dimension égalité femmes-hommes;
- ▶ Mettre au point une *méthodologie étudiant le croisement entre origine ethnique/couleur et genre*, et identifiant les formes de discrimination multiple ainsi que leurs effets sur les femmes et les fillettes. Cette méthodologie devrait servir de base à la conception et la mise en œuvre d'instruments légaux, de

politiques et de programmes visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, y compris l'antisémitisme et l'islamophobie et toutes les formes d'intolérances fondées sur la religion;

- ▶ Reconnaître le *rôle de la société civile*, y compris les ONG qui combattent le racisme ainsi que les groupes minoritaires ethniques, et renforcer le dialogue et la coopération avec ceux-ci. L'UE devrait consulter et impliquer les ONG dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à combattre toutes les formes de racisme;
- ▶ Garantir un *cadre juridique solide*, qui à la fois défendrait les droits humains des personnes, femmes et hommes, qui se heurtent au racisme, et prévoirait des sanctions pénales suffisantes pour tout comportement raciste;
- ▶ Encourager le *respect, la promotion et la célébration de différentes cultures* via des activités éducatives, sociales, culturelles et artistiques.

- ▶ Appliquer la directive communautaire «*Mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique*» officiellement adoptée par le Conseil le 29 juin 2000, tout en assurant que la dimension égalité femmes-hommes est pleinement intégrée;

Dans le contexte de la révision des traités de l'UE, le LEF recommande :

- ▶ Que les droits liés à la citoyenneté européenne, à savoir le *droit à la libre circulation, le droit d'établissement, le droit de vote et de se porter candidat aux élections locales*, soient étendus aux ressortissants des Etats tiers résidant légalement dans un des Etats membres depuis 5 ans;
- ▶ Bien que l'*article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*⁹ soit le bienvenu, qu'une référence spécifique à l'intégration de la dimension égalité femme-homme soit intégrée dans cette disposition.

⁹ Article 21.1 : « Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

3 Exclusion sociale

La pauvreté et l'exclusion sociale sont des facteurs clés du racisme rencontré par les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques. De nombreuses causes favorisent cette exclusion de la société : racisme et discriminations raciales, intimidation, obstacles linguistiques et structurels, méconnaissance des droits légaux et civils et insuffisance de moyens pour accéder à l'information, insuffisance de qualifications spécialisées, non-reconnaissance des qualifications et donc sur-représentation dans le travail atypique et dans l'économie informelle qui est leur seul moyen de gagner leur vie.

Les groupes qui sont les plus sévèrement affectés par la pauvreté et l'exclusion sociale incluent les femmes en tant que mères isolées et leurs enfants, les femmes victimes de la traite et d'autres formes de violence, les femmes réfugiées, les femmes du voyage, les femmes domestiques migrantes, les femmes migrantes nouvellement arrivées et les travailleuses clandestines.

Par ailleurs, les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques sont souvent contraintes à rester chez elles pour s'occuper des enfants et/ou des personnes dépendantes. Ceci constitue clairement un obstacle supplémentaire à leur intégration sociale en les maintenant davantage isolées du reste de la société.

L'exclusion sociale se manifeste par la difficulté d'accès aux ressources et aux services de base de la société (logement, prestations d'aide sociale, protection sociale), l'absence de services adaptés ainsi que la discrimination s'agissant des prestations de services dans les domaines de la santé, l'éducation et la formation professionnelle. En raison de la nature structurelle de cette discrimination qui mène au racisme institutionnel, l'exclusion a des répercussions à long terme sur la qualité de vie de ces femmes, et les enfants de la seconde et troisième génération ont tendance à en 'hériter'. De nombreuses femmes noires, migrantes et de minorités ethniques sont en fait prises dans un cycle de pauvreté et de privation dont elles ne peuvent sortir que par « une stratégie intégrée, associant différents organismes »¹⁰.

¹⁰ Vaincre la discrimination p. 19, Jyostna Patel, LEF

Recommandations

Le LEF demande à l'UE et aux Etats membres de :

- ▶ Prendre des *mesures encourageant l'intégration des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques dans le pays d'accueil*, en particulier en dispensant des cours sur la langue et la culture du pays d'accueil à des prix abordables; en établissant des centres de soutien proposant des conseils juridiques gratuits et des soins de santé tout en s'assurant que ces services sont délivrés dans leur langue maternelle; en mettant à disposition des femmes noires, migrantes et de minorité ethnique des services de garde d'enfants de bonne qualité et à des prix abordables;
- ▶ Prevoir des *politiques et des services publics, sensibles à la diversité culturelle* répondant aux conditions et besoins d'une société multiculturelle;
- ▶ Veiller à ce que les employés chargés de fournir des services publics et des conseils soient sensibles aux préoccupations des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques et dispenser à ces employés des *formations anti-racistes, incluant une dimension égalité femme-homme*;
- ▶ Financer et soutenir les *associations féminines nationales et de terrain*, les populations minoritaires ethniques ainsi que des groupes de pression dans le cadre de leurs actions politiques sur le sujet.



Projet du LEF « *Vaincre la discrimination, Exemples de stratégies pour renforcer l'autonomie des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques* », 1998.

4 Statut légal dépendant

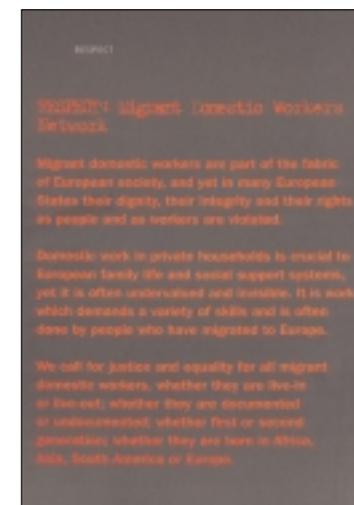
La position des femmes disposant d'un statut dépendant peut être particulièrement difficile en raison de l'absence de droits individuels. En ayant rejoint leurs maris dans le cadre de la politique de regroupement familial, leur situation légale et permis de séjour dépendent totalement du statut de leurs maris, avec par conséquent des « droits dérivés ». Il s'agit d'une situation extrêmement précaire, dès lors qu'en cas de séparation, de divorce ou de décès de leur époux, elles peuvent être expulsées avec peu d'opportunités d'obtenir des droits individuels, puisque la procédure légale peut prendre de un à quatre ans. La politique d'immigration des États membres est souvent fondée sur la présomption stéréotypée que les femmes migrantes ne sont pas des individus autonomes, mais des « appendices » de leurs époux ou de leurs pères, leur propre identité légale n'étant donc pas considérée comme une priorité. Ces femmes, isolées socialement et dépendantes économiquement, se heurtent souvent à des situations difficiles, par exemple :

- ▶ *L'emploi* – c'est le cas des sans-papier, en particulier des femmes domestiques migrantes qui, en l'absence de permis de séjour en règle, ne peuvent bénéficier des droits sociaux, ni de la protection sociale et sont souvent exploitées par leurs employeurs;
- ▶ *Les obstacles légaux* – les femmes migrantes et réfugiées, les demandeuses d'asile qui souhaitent multiplier leurs activités professionnelles ou prolonger leur permis de séjour doivent surmonter des obstacles considérables pour obtenir un statut légal dans les États membres de l'UE;
- ▶ *La violence domestique* – trop souvent, les femmes victimes de violence domestique se taisent en raison de la précarité de leur statut légal;
- ▶ *La traite pour la prostitution* – De nombreuses femmes victimes de la traite se trouvent d'autant plus victimes du fait de leur situation illégale dans les pays de destination de la traite. La traite a par ailleurs des conséquences sur les femmes originaires de certaines minorités ethniques étroitement identifiées à la traite. Ainsi, il est fréquent que des femmes non prostituées et non victimes de la traite, mais originaires de ces minorités ethniques, soient du coup stigmatisées en tant que prostituées – Par exemple, toutes les femmes albanaises ou nigériennes en Italie ou en Espagne.

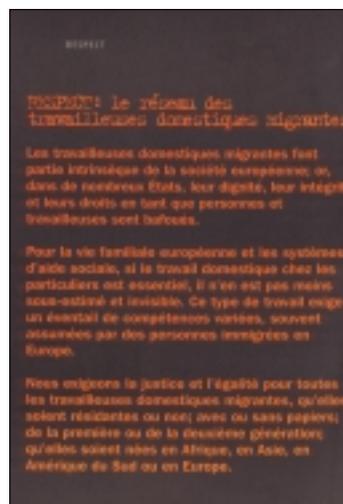
Recommandations

Le LEF demande à l'UE et aux Etats membres de :

- ▶ Octroyer un *statut légal indépendant et un permis de travail* à la (au) partenaire du(de la) travailleur(se) migrant(e);
- ▶ Donner aux travailleur(rs)ses sans papier les *moyens de légaliser leur situation* et ainsi reconnaître leur contribution à l'économie des Etats membres;
- ▶ Adopter et mettre en œuvre des *mesures législatives protégeant les femmes migrantes travaillant comme domestiques* contre l'exploitation par leurs employeurs;
- ▶ Veiller à ce que les lois en matière d'*immigration et d'asile* répondent aux besoins spécifiques des femmes, y compris les besoins des *femmes demandeuses d'asile* menacées de persécution, d'oppression et de violence.



Réseau Respect
Réseau des travailleu(rs)ses domestiques migrant(e)s, Solidar, Kalayaan, 1998.



5 Violence

La violence à l'encontre des femmes concerne toutes les femmes et les hommes en Europe. Cependant, la position des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques peut être particulièrement sensible en raison du racisme et de l'exclusion sociale. Le croisement du sexisme et du racisme se manifeste dans les stéréotypes à caractère sexuel sur les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques. Par exemple, les femmes noires peuvent être réduites à l'état d'objet sexuel. Du fait de ce croisement, les femmes noires, migrantes et de minorité ethnique sont ainsi confrontées à des formes particulières de violence masculine. Cette violence peut revêtir de nombreuses formes:

- ▶ La violence domestique comme les coups, la violence psychologique, les mauvais traitements physiques et verbaux, les abus sexuels et le viol;
- ▶ La violence envers les femmes domestiques migrantes;
- ▶ Les mutilations génitales féminines et les mariages forcés;
- ▶ La traite des femmes et la violence qui y est liée, y compris le viol, les coups et la prostitution.

En raison de la nature cachée du phénomène, il se révèle très difficile de récolter des données relatives à l'incidence de la violence vécue par les femmes en général et plus particulièrement par les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques. Le manque de visibilité s'explique notamment par des obstacles culturels, le statut légal précaire, et par l'impossibilité pour ces femmes de faire prévaloir leurs droits, les empêchant ainsi de dénoncer la maltraitance et de se défendre elles-mêmes. L'absence d'organisations

et d'agences spécialisées dans le domaine de la violence envers les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques contribue également à ce manque de visibilité.

Il convient par ailleurs de souligner la précarité des conditions vécues par les femmes demandeurs d'asile et réfugiées. Les formes spécifiques de persécution des femmes ne figurent pas encore parmi les motifs légitimes d'une demande d'asile auprès des Etats membres de l'UE.

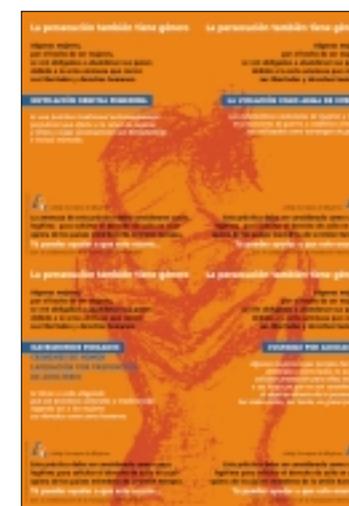
Certaines femmes juives sont confrontées à la violence au sein même de leur famille mais évitent d'en parler de peur d'exposer leur communauté à la critique et la condamnation. En outre, certaines femmes vivent dans des milieux intégristes qui existent au sein de chaque religion et qui, aujourd'hui, connaissent une remontée en force particulièrement opprimante pour les femmes.

Recommandations

Le LEF demande à l'UE et aux Etats membres de :

- ▶ Adopter des mesures concrètes pour endiguer le phénomène de la traite des femmes, à la fois en appliquant une législation adéquate et en élaborant des mesures préventives dans les pays d'origine des victimes de la traite. En particulier, les gouvernements devraient ratifier et encourager les Etats tiers à ratifier et mettre en oeuvre le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Les gouvernements devraient également aider et protéger les victimes de la traite, via des services juridiques, médicaux, psychologiques et sociaux, ainsi qu'il est spécifié dans la Convention des NU précitée;
- ▶ Définir et mettre en oeuvre des mesures visant à *aider et protéger les femmes victimes d'intégrisme religieux*;

- ▶ Intégrer le problème particulier de la violence rencontrée par les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques dans la *formation des autorités publiques et des forces de police*;
- ▶ *Reconnaître les formes spécifiques de persécutions envers les femmes* (par exemple, mutilation génitale féminine, mariage forcé, crime d'honneur, lapidation pour présomption d'adultère, viol comme arme de guerre) comme motifs légitimes pour une demande d'asile;
- ▶ Encourager la *collecte de recherches et d'études systématiques et d'échanges de bonnes pratiques*, à tous les niveaux, sur les formes de violence perpétrées sur les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques et sur les moyens spécifiques de combattre la violence.



Campagne Européenne du LEF sur les femmes demandeuses d'asile, 2001.

6 Difficulté d'accès au marché de l'emploi

L'indépendance des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques est cruciale pour l'amélioration de leur situation. Ainsi qu'il a été déjà expliqué, les obstacles qu'elles rencontrent dans la recherche d'un emploi sont liés à l'exclusion sociale et parfois à l'absence de statut légal indépendant. Récemment cependant les femmes migrent de plus en plus en tant que personnes indépendantes financièrement ¹¹.

Emploi

► **Conditions de travail précaires** – Les opportunités de travail des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques sont limitées. Souvent considérées comme des employées peu onéreuses, dociles et flexibles, les femmes migrantes sont fortement concentrées dans quelques occupations à dominance féminine : le travail domestique, le 'divertissement' (parfois la prostitution), les aides dans les restaurants et hôtels, la confection clandestine de vêtements, le travail à la chaîne dans les usines à travail intensif, etc. Ces 'emplois' offrent des conditions de travail précaires et limitent les perspectives et la sécurité, avec peu d'accès aux réseaux d'information et à l'aide sociale, ouvrant la porte aux discriminations et aux abus.

► **Perspectives limitées** – L'accès à l'emploi, ainsi que les perspectives de stabilité à long terme et de promotion professionnelle, sont souvent limités du fait des préjugés, des stéréotypes, de la xénophobie et du racisme des employeurs. Compte tenu du fait que les jeunes chercheurs d'emplois ont besoin d'expérience professionnelle, pour les jeunes personnes noires et migrantes, cela constitue un obstacle supplémentaire. L'accès à l'expérience professionnelle peut être entravé en raison de l'âge mais est aussi influencé par la durée des migrations ainsi que le sexe. Par ailleurs, l'accès à l'emploi et aux opportunités de formations est souvent facilité par des contacts personnels et via des réseaux informels, excluant un grand nombre de personnes immigrées, en particulier les nouveaux ou récents immigré(e)s qui habituellement occupent une position marginale dans la société d'accueil et n'ont pas accès à ces réseaux et connaissances souvent nécessaires pour entrer sur le marché du travail. Même les jeunes immigré(e)s ou immigré(e)s de seconde génération sont susceptibles d'être affecté(e)s par la marginalisation de leurs parents, la ségrégation et le manque d'intégration dans la société d'accueil, de telle sorte que

sont perpétrés ces inégalités structurelles et le cercle vicieux de la pauvreté et du chômage.

► **Isolement** – Certaines femmes juives se sentent isolées sur les lieux de travail, d'un côté de la part de la majorité chrétienne qui les considère avec méfiance pour leur « différence » et d'un autre côté de la part des autres minorités ethniques, dont certaines les groupent avec la « majorité » et d'autres les voient comme ennemies en raison des conflits au Proche Orient. Cette situation d'isolement est également une réalité pour les femmes musulmanes, en particulier celles portant le voile qui sont presque totalement exclues du marché du travail. Certaines se voient refuser explicitement un travail du fait du port de leur voile. Les femmes musulmanes et plus généralement les femmes du Moyen Orient, sont également confrontées à des obstacles dans l'accès à l'emploi du fait de l'image répandue que les femmes du Moyen Orient sont des personnes dépendantes et dociles inaptes à occuper des positions de relations publiques.

► Le phénomène du **racisme institutionnel** canalise des idées fausses et négatives sur les personnes noires, de minorités ethniques et migrantes. Il y a racisme institutionnel lorsque les activités, pratiques, politiques et législations d'une institution mènent, intentionnellement ou non, à des traite-

¹¹ Politiques de l'OIM et les femmes, Organisation International pour les Migrations (OIM)

ments et résultats moins avantageux pour les groupes ethniques minoritaires. Par exemple, lorsque des plaisanteries ou remarques racistes sont tolérées sur le lieu de travail. Il est admis que de tels propos racistes ne sont tenus que par quelques personnes isolées, plutôt que par la majorité des employés. Mais en négligeant ce type de comportement et en ne prenant pas en compte les expériences et besoins des groupes ethniques minoritaires, l'institution est implicitement raciste.

Formation

Le faible niveau de compétence et l'insuffisance de qualification de nombreuses femmes noires, migrantes et de minorités ethniques les contraignent à travailler dans l'économie informelle, aux postes les plus mal rémunérés et les moins qualifiés. Or, des politiques de formation visant à développer leurs compétences permettraient d'améliorer leur capacité d'insertion professionnelle et d'être compétitives sur le marché de l'emploi. Des cours de pré-formation visant à renforcer la confiance en soi seraient également opportuns. En effet, qu'elles travaillent dans le secteur de l'économie formelle ou informelle, les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques n'ont bien souvent pas confiance en leurs compétences professionnelles, en raison de leur position économique et sociale dépendante.

Éducation

L'éducation est un moyen important d'améliorer la position de toutes les femmes dans la société. Toutefois, l'accès à l'éducation s'avère difficile pour différentes raisons : obstacles culturels et stéréotypes, manque d'information sur le système éducatif, traditions culturelles et croyance selon lesquelles l'éducation des femmes est d'importance secondaire.

Recommandations

Le LEF demande à l'UE et aux Etats membres de :

- ▶ Soutenir des *formations et actions de sensibilisation anti-racistes* qui incluent une dimension égalité femme-homme, à tous les niveaux, dans le domaine de l'éducation, des services publics et dans le secteur privé;
- ▶ Rendre les *informations sur le système éducatif disponibles aux femmes noires, migrantes et de minorités ethniques* au niveau local et promouvoir des campagnes visant à sensibiliser les populations minoritaires ethniques sur l'importance de l'éducation des fillettes et des femmes quelque soient leurs croyances religieuses;
- ▶ Faciliter et encourager la *participation des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques, au niveau local, aux formations* par le biais de la diffusion d'information et d'un sou-

tien financier et mettre en place la procédure nécessaire pour établir un système de reconnaissance et d'équivalence des diplômes et qualifications professionnelles entre les pays;

- ▶ Créer des programmes de formation introductifs et des cours d'entraînement pour la recherche d'un emploi visant à aider les immigré(e)s récents et jeunes chercheurs d'emploi à entrer sur le marché du travail;
- ▶ Introduire des mesures, telles qu'une aide juridique gratuite pour les femmes dénonçant des cas de discrimination et harcèlement sexuel, visant à *combattre la discrimination envers les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques dans l'embauche*, et encourager les employeurs à reconnaître les avantages d'une dimension multiculturelle en termes de performances et de réussite;
- ▶ Introduire des *cours obligatoires dans les écoles sur les religions du monde*, développant une prise de conscience et le respect des autres religions et cultures, en particulier une réelle compréhension du Judaïsme et de l'histoire du peuple juif, ainsi que de l'Islam et des musulmans, ainsi que sur *l'histoire de l'esclavage et du colonialisme*;
- ▶ Promouvoir le *dialogue inter culturel et inter religieux* dans les écoles animé par des enseignants réellement formés dans ce domaine.

7 Manque de visibilité

Les femmes noires, migrantes et de minorités ethniques ont tendance à être invisibles au sein de la société, s'agissant de leur représentation et la reconnaissance de leurs besoins. Leurs contributions à la société d'accueil, en termes économique et culturel, sont souvent sous-évaluées. Les stéréotypes sur les femmes des populations minoritaires ethniques sont à la fois une cause et une conséquence de ce manque de visibilité : bien souvent, elles ne sont pas perçues comme des individus qualifiés qui pourraient utiliser leurs aptitudes à l'avantage de l'ensemble de la société.

La promotion et le soutien des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques aux postes décisionnels dans les services publics constituent dès lors une réelle priorité. Ces organes ont un impact direct sur la vie quotidienne des femmes dans des domaines aussi essentiels que la santé, le logement et l'éducation.

Par ailleurs, il est impératif que les médias accordent davantage d'attention à la réalité et aux problèmes des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques, et véhiculent une image plus positive et objective, loin des stéréotypes qui sont souvent très nuisibles. Il en est ainsi de la pornographie qui accentue gravement les stéréotypes racistes à l'égard des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques considérées comme des objets sexuels 'exotiques'.

Recommandations

Le LEF demande à l'UE et aux Etats membres de :

- ▶ Pénaliser les messages racistes diffusés à travers les médias ainsi que les organisations qui favorisent la discrimination raciale, la xénophobie ou toute forme d'intolérance;
- ▶ Encourager la participation des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques à la prise de décisions dans tous les domaines de la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle;
- ▶ Inciter les médias à consacrer plus d'attention aux femmes noires, migrantes et de minorités ethniques et à leurs préoccupations, en mettant en évidence leurs contributions à la société, plutôt que de véhiculer des stéréotypes sexistes;
- ▶ Encourager les médias à adopter des politiques d'emploi reflétant la diversité de la société;
- ▶ Encourager les médias, les fournisseurs de services Internet et les agences de publicité à adopter des instruments auto-régulateurs, tels que des codes de conduite, en relation avec le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée;
- ▶ Accroître la visibilité des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques par le biais de sondages, d'études et de statistiques spécifiques.

Bibliographie

- ▶ *Plate-forme d'action de Pékin*, Doc NU 1995 A/CONF.177/20
- ▶ *Towards employment for all, Combating racism and promoting the integration of migrants*, Emploi et Affaires sociales, Commission européenne, 2000.
- ▶ *Les institutions européennes dans la lutte contre le racisme : sélection de textes*, Emploi & Affaires sociales, Commission européenne, 1997.
- ▶ *Rapport annuel 1999*, European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia
- ▶ *Confronting the fortress, Black and Migrant women in the European Union*, Working paper, Directorate General for research, Women's rights series, Parlement Européen, 1995.
- ▶ *Activités du Conseil de l'Europe relatives à la lutte contre le racisme et l'intolérance*, ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance) CR(99) 56 final, 1999.
- ▶ *Vaincre la discrimination : exemples de stratégies pour renforcer l'autonomie des femmes noires, migrantes et de minorités ethniques*, Jyostna Patel, Lobby européen des femmes, Bruxelles, 1998.
- ▶ *Guide to the new UN Trafficking Protocol*, Coalition Against trafficking in Women, EWL, Article Premier, MAPP, AFEM, 2001.
- ▶ *Guide des jeunes femmes pour l'égalité femmes-hommes en Europe*, Lobby européen des femmes, mai 2001.
- ▶ *Le racisme: persistance et mutations*, Conseil International pour l'Etude des Droits Humains, 2000.
- ▶ *Politiques de l'OIM et les femmes*, Organisation International pour les Migrations (OIM), 2000.
- ▶ *Lutter contre le racisme et la xénophobie par voie législative au niveau européen*, Isabelle Chopin, Réseau européen contre le racisme, 1999.
- ▶ *Women's Human Rights: engendering the agenda of the WCAR*, APWLD Document (Asia Pacific Forum on Women, Law and Development), Avril 2001.
- ▶ *The International Convention on the Elimination of All forms of Racial Discrimination : A Guide for NGOs*, Atsuko Tanaka with yoshinobu Nagamine, IMADR and Minority Rights Group International, Janvier 2001.
- ▶ *Fighting Words, Black Women & the Search for Justice*, Patricia Hill Collins 1998.
- ▶ *Race, Ethnicity, Gender and Class*, JF Healey 1995.
- ▶ *De slager voor het (personeels) blok Haag*, A.van. Amsterdam ROSB, 1998.
- ▶ *Minderheden in Nederland*, Statistisch Vademecum 1992, Roelandt, Th., J.Veenman 1992.
- ▶ *Sociale Atlas* van de vrouw deel 3
- ▶ *Allochtone Vrouwen*, Hooghiemstra B., Nipphuis-Nell M. SCP, 1995.

Le rapport « Renforcer les droits des femmes dans une Europe multiculturelle » a été réalisé par le Lobby européen des femmes avec l'appui financier de Levis Strauss and Co. Europe et la Commission européenne (DG Affaires sociales & Emploi).

ONT COLLABORÉ À CE RAPPORT

Secrétaire générale

Mary McPhail

Editrice

Clarisse Delorme

Contribution

Bernice Dubois
Hellen Felter
Amel Gorani
Maeve Healy
Malka Markovich
Rita Nalooop
Liuska Sanna

Traduction

Marion Diagre
Susan O'Flaherty

Design

TexTure s.a.

Photogravure

CDC Grafic

Impression

Mécaprint

Lobby européen des femmes

ONG ayant le statut consultatif (catégorie II)
auprès du Conseil Économique et Social
des Nations unies & auprès du Conseil de l'Europe.

18, rue Hydraulique
B-1210 Bruxelles
☎ +32-2-217 90 20
☎ +32-2-219 84 51
E-mail: ewl@womenlobby.org
<http://www.womenlobby.org>

